

# CERTIFICATS INDIVIDUELS PHYTOPHARMACEUTIQUES (V2)

Obtenez votre Certiphyto à la suite d'une formation ou d'un test

## CONDITIONS D'ADMISSION

Être dirigeant ou salarié dans l'un des secteurs d'activité concernés par le certiphyto

## DURÉE / CERTIFICAT

DNSEA : 2 jours  
DESA : 3 jours  
OPE : 2 jours  
MVPP : 3 jours  
CSPP : 4 jours

## PRIX FORMATIONS & TESTS

Formation 2 jours + tests : 230€  
Formation 3 jours + tests : 340€  
Formation 4 jours + tests : 450€  
Test initial : 90€

(Tous nos prix s'entendent nets de tva)

## LIEUX DE LA FORMATION

CFPPA de Venours - 86480  
Rouillé

Sur demande en Intra entreprise

## INFORMATIONS PRATIQUES

Restauration et hébergement possibles sur le site de Venours à la charge des participants

## CONTACTS

Pierre LEFEBVRE (coordination)

Mireille Hervé (secrétariat)

05.49.43.80.62

cfppa.venours@educagri.fr



Selon la réglementation, tout utilisateur ou distributeur de produits phytopharmaceutiques à des fins professionnelles doit posséder un certificat d'aptitude obligatoire. Le certificat doit également être présenté pour l'achat de pesticides à usage professionnel. Le décret n° 2016-1125 du 11 août 2016 modifiant les dispositions réglementaires pour l'obtention du certificat individuel est entré en vigueur à partir du 1er octobre 2016

## Les principaux changements du certiphyto version 2

- 1°: une réduction du temps de formation pour les renouvellements
- 2°: une vérification obligatoire des connaissances pour le primo certificat
- 3°: une durée de validité harmonisée à 5 ans pour tous les certificats
- 4°: une réduction du nombre de certificat qui passent de 9 à 5

## Les publics concernés

- Les agriculteurs et leurs salariés
- Les applicateurs et / ou prestataires de services qui interviennent pour des tiers (ETA, paysagistes, jardinerie, ...) et leurs salariés
- Les conseillers agricoles
- Les distributeurs et vendeurs de produits phytopharmaceutiques
- Les utilisateurs professionnels dans les jardins espaces végétalisés et infrastructures (JEVI) y compris les collectivités territoriales

## Les correspondances entre anciens et nouveaux certificats

Code certificat V2	Certificat V2	Secteur d'activité	Certificat V1	Phase expérimentale
DENSA	Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques - Décideur entreprise non soumise à agrément	Exploitant Agricole	DEA	UADE
		Collectivités territoriales	ACT	
		Autres		
DESA	Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques - Décideur entreprise soumise à agrément	Travaux et services	DTS	UADPS
				UNAD
OPE	Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques - Opérateur	Exploitant Agricole	OPEA	UAOE
		Travaux et services	OPTS	UAOPS
		Collectivités territoriales	AOCT	UNAD
		Autres		
MVPP	Mise en vente, vente de produits phytopharmaceutiques	Vente Grand public	PGP	DDVGP
		Vente Produits Professionnels	PP	DDVPP
CSPP	Conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques		CSPP	CPP